



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 28/2025

**OBJET : Convention de formation professionnelle « les pratiques de l'entretien professionnel » - groupe 2 et 3, les 14 et 21 mars 2025 en 2 groupes de 10 agents avec le prestataire ANIMAE à Morangis**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°051/2025 du 05 février 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, adjointe au Maire, du 17 février au 28 février 2025,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle « les pratiques de l'entretien professionnel »,

Considérant que cette prestation est prévue en deux journées, à Morangis,

- Le vendredi 14 mars 2025, pour un groupe de 10 agents
- Le vendredi 21 mars 2025, pour un groupe de 10 agents

**Article 1 :** DECIDE DE CONCLURE une convention de formation professionnelle « les pratiques de l'entretien professionnel » - groupe 2 et 3, avec le prestataire ANIMAE à Morangis, les 14 et 21 mars 2025 en 2 groupes de 10 agents.

**Article 2 :** DECIDE de signer une convention pour un montant de 3 800,00 € HT (trois mille six-cents euros).

**Article 3 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 13 février 2025,

Pour le Maire, et par délégation  
L'adjointe suppléante  
Quynh NGO

**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.